

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 10 décembre 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 13

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Contrat VILLASSUR
avec Groupama à compter
du 1^{er} janvier 2025**

**(Plan d'Assurance des
Collectivités Publiques)**

**Responsabilité générale du
S.E.E.D.R**

Code nomenclature : 5.2

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 3 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,

Absents avec excuses : M. Fréchet et Mme Roux

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20241210-DBD-20241210-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le S.E.E.D.R possède un contrat d'assurance lié à la responsabilité civile avec la compagnie M.M.A qui prend fin 31 décembre 2024. En effet, cette dernière a adressé au syndicat un courrier en recommandé le 8 avril 2024 informant que ledit contrat serait résilié à échéance en raison d'une sinistralité anormale constatée en déchèterie.

Un courrier en réponse a été transmis au siège de la compagnie afin de rappeler les compétences du syndicat. M.M.A n'ayant pas donné suite, une consultation a été lancée auprès de différents organismes d'assurances.

Dans son offre, Groupama assurance propose un contrat Villassur qui a pour objet de :

- couvrir les conséquences pécuniaires d'une mise en cause de la responsabilité du syndicat en cas de dommage causé à un tiers ou en cas de dommages subis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre des compétences définies par les statuts du S.E.E.D.R,
- apporter une garantie « protection juridique » qui intervient en prévention et couvre le syndicat en cas de litiges,
- apporter une garantie « défense pénale » des élus et des agents du syndicat lorsqu'ils sont mis en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et le montant de la cotisation pour cette année s'élèvera à 4 030,21 € TTC.

Par conséquent, il est demandé au Bureau Délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver le contrat d'assurance Villassur à intervenir avec Groupama assurance à compter du 1^{er} janvier 2025 aux conditions fixées ci-dessus ;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- 3) dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du S.E.E.D.R.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

